

Protocole de vente de chèvres

En tant que producteur de chèvres, il se peut que vous soyez en mesure de vendre des animaux reproducteurs enregistrés de votre troupeau. En tant que vendeur de chèvres, il n'est pas de votre responsabilité de faire l'examen des acheteurs potentiels. Cependant, en tant que producteur de chèvres, vous devriez poser quelques questions pour vous assurer que l'élevage de chèvres est fait pour eux. Les personnes ayant peu ou pas d'expérience peuvent devenir débordées et revenir vers vous pour obtenir des conseils et des avis. Êtes-vous prêt à soutenir l'acheteur?

L'Association canadienne de la chèvre de boucherie (ACCB) est constituée en vertu de la Loi sur la généalogie des animaux qui est une loi fédérale. Selon la Loi, le vendeur d'un animal enregistré doit **fournir des documents d'enregistrement transférés au nom du nouveau propriétaire dans les six mois suivant la date de vente**. C'est la loi et elle sera appliquée par les forces de l'ordre fédérales / provinciales.

Voici quelques points pour vous aider à démarrer en tant que vendeur:

1. Quel est l'état de santé de vos chèvres? Si vous vendez des chèvres ayant un statut de santé inconnu (ce qui signifie que vous ne garantissez pas que ces animaux présentent un risque faible pour des maladies spécifiques), faites-le savoir aux acheteurs potentiels.
2. Si vous vendez des chèvres présentant un faible risque pour des maladies spécifiques, fournissez une preuve écrite de votre vétérinaire de troupeau indiquant qu'il n'a pas eu de preuve de la maladie en question et des documents prouvant que les animaux ont été testés pour une maladie donnée. Une déclaration verbale ne constitue pas une preuve. Il est important de se rappeler qu'aucun test n'est exact, donc il peut y avoir des faux positifs et négatifs.
3. Assurez-vous que les chèvres sont déplacées avant leur date de chevretage, le cas échéant. Les règlements de l'Agence canadienne d'inspection des aliments interdisent le transport d'animaux susceptibles de mettre bas pendant le transport. Sachant que le stress lié au transport peut induire une mise bas, les producteurs doivent faire preuve de prudence au cours des 15-20 derniers jours de gestation.
4. Lorsque des acheteurs potentiels viennent à votre ferme, faites en sorte qu'ils portent des vêtements biosécuritaires, c'est-à-dire des bottes portées sur votre ferme ou des bottes jetables pour prévenir l'introduction de nouvelles maladies dans votre ferme.

Contrat d'achat

Ayez un accord écrit entre vous (l'acheteur) et le vendeur, énonçant clairement les conditions de la vente et faites signer le document par les deux parties, même si vous êtes de très bons amis. Lorsque les conditions de vente sont clairement définies, il y aura moins de problèmes. Envisagez d'inclure les points suivants:

- Quel est le prix convenu? Un dépôt est-il requis pour réserver les chèvres?
- Quelles sont les conditions de paiement?
- Assurez-vous qu'il existe une directive claire si les chèvres ne bougent pas à la date convenue. Si les chèvres ne bougent pas à la date convenue, indiquer clairement ce qui arrive aux chèvres, y compris si le propriétaire est libre de revendre les chèvres.
- Si le vendeur et l'acheteur conviennent que les chèvres peuvent rester au-delà de la date convenue initialement, y a-t-il des coûts supplémentaires associés au fait que les chèvres restent

plus longtemps (nourriture, main-d'œuvre, etc.)? Cela pourrait être un montant en dollars par tête par jour.

- Indiquez le statut sanitaire du troupeau dans l'accord, soit que l'état de santé est inconnu ou fournissez un rapport écrit de votre vétérinaire indiquant l'état de la maladie et les dates de retrait dans la viande pour les chèvres recevant un traitement ou des aliments médicamenteux.
- Si des tests supplémentaires sont requis par le vendeur, qui est responsable des coûts supplémentaires?
- Qui est responsable du transfert de propriété pour les animaux enregistrés?
 - Selon la loi sur la généalogie des animaux, le vendeur d'un animal enregistré doit fournir les documents d'enregistrement transférés au nom du nouveau propriétaire **dans les six mois suivant la date de la vente**. C'est la loi et elle sera appliquée par les forces de l'ordre fédérales / provinciales. Si un acheteur souhaite effectuer le transfert de l'animal, le vendeur doit se protéger en demandant à l'acheteur de signer une déclaration indiquant que l'acheteur assume la responsabilité de soumettre le certificat d'enregistrement et le formulaire de transfert signé à la Société canadienne d'enregistrement des animaux (SCEA) pour le traitement des documents et assume ainsi les frais de transfert.
- Qui est responsable du transport?
- Il incombe à l'acheteur de déterminer l'admissibilité de l'animal à être importé ou exporté au Canada.
- Un reçu devrait être émis décrivant:
 - Date d'achat
 - Prix
 - Termes
 - Si c'est un chevreau avec des papiers à venir, assurez-vous d'écrire le tatouage de l'animal (exactement comme il apparaît sur l'animal) et la date de naissance
 - Numéro d'enregistrement de la mère et du père
- Si un animal doit être vendu par accord sans papiers, le vendeur doit se protéger contre les réclamations futures en faisant signer à l'acheteur une déclaration qu'il / elle comprend que les papiers ne seront pas disponibles pour cet animal.

Transfert de la propriété des chèvres enregistrées

Lors de la vente d'un animal enregistré, il est de la responsabilité du vendeur de signer le transfert des documents de propriété et de l'envoyer par courrier à la Société canadienne d'enregistrement des animaux (SCEA). Selon la Loi sur la généalogie des animaux, le vendeur d'un animal enregistré **doit fournir les documents d'enregistrement transférés au nom du nouveau propriétaire dans les six mois suivant la date de la vente**. C'est la loi et elle sera appliquée par les forces de l'ordre fédérales / provinciales. Si l'acheteur et le vendeur sont d'accord, le vendeur peut signer la demande de transfert au verso du certificat d'enregistrement original et la remettre à l'acheteur. L'acheteur enverra alors le transfert de propriété et les frais nécessaires au la SCEA.

Lors de la vente de chèvres enregistrées, vérifiez :

- Que les numéros de tatouage des animaux achetés correspondent aux informations imprimées sur le certificat d'enregistrement
- Qui va transférer la propriété au CRCL?
- Est-ce que les frais de transfert sont inclus dans le prix de la (des) chèvre (s)?

- Si l'acheteur envoie les documents, le vendeur a-t-il signé tous les documents nécessaires pour transférer la propriété?
- Rappelez-vous qu'un animal ne peut être vendu en tant que race pure que s'il a des documents d'enregistrement originaux de l'ACCB et que le tatouage sur les oreilles de l'animal correspond exactement au tatouage indiqué sur les papiers. Si vous vendez des jeunes sujets qui n'ont pas encore de papiers, ne les laissez pas partir s'ils ne sont pas tatoués et donnez à l'acheteur une copie des papiers d'enregistrement de la mère et les papiers ou un certificat de saillie pour le père. Seul le propriétaire enregistré peut transférer l'animal à une autre propriété. Toutes les garanties d'élevage sont entre l'acheteur et le vendeur.

NOTE: Il y a différents frais de transfert pour les membres et les non-membres de l'Association Canadienne de la chèvre de boucherie. Pour une liste complète des honoraires, visitez la section *Formulaires* du site internet de l'ACCB.

La demande d'adhésion et les frais appropriés doivent être soumis à:

Société Canadienne d'enregistrement des animaux
2417 Holly Lane
Ottawa, ON
K1V 0M7
1-877-833-7110

Pour plus d'information sur l'élevage de chèvres de boucherie au Canada ou pour les demandes de renseignements des membres:

Association canadienne de la chèvre de boucherie
155, Avenue des Érables
St-Gabriel-de-Kamouraska QC G0L 3E0
Courriel: info@canadianmeatgoat.com
www.canadianmeatgoat.com